

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St Germain Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

**Présents :** M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas, Mme ADAMSKI Marie-France, M. BEN LOULOU David, M. BLANCHE Alain, M. CARDENNE Yves, M. COUPEY Mathieu, Mme GUSTAN Jocelyne, Mme JACOB Rolande, M. JACQUELOT Claude (à partir de 20 h 15), M. SONTRE Didier.

**Absents excusés :** Mme PRIMARD Clarisse (pouvoir à Mme PUEL), M. JACQUELOT Claude (pouvoir à Mme JACOB jusqu'au point n° 8), Mme PILLARD Nadia, Mme PRZYSIECKI Valérie.

**Secrétaire de séance :** Mme ADAMSKI a été désignée secrétaire de séance.

**0 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Juin 2020**  
Le procès-verbal du 18 Juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

**Ajout à l'ordre du jour :** Délibération sur le choix du nom de l'école de St Germain Laxis

**1 - Attribution de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;**

**Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;**

**Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;**

**Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;**

**Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.**

**Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité ;**

**Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de ST GERMAIN LAXIS afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents de la collectivité ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020 : Secrétaire de mairie, Agent polyvalent des services techniques, agent d'entretien des locaux.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

**Article 3 :** Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment : Les deux primes composant le RIFSEEP ; Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

**Article 4 :** La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

**Article 5 :** Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois d'octobre 2020.

**Article 6 :** De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

## 2 - Décisions modificatives au budget

Afin de clôturer les opérations comptables, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE** les crédits supplémentaires au budget de la façon suivante :

1/ <u>Travaux réfection des trottoirs rue de Meaux</u>		
Dépense d'ordre 2151 Réseaux de voirie		98.25 €
Recette d'ordre 238 Avances SPL		98.25 €
2/ <u>Avis d'insertion terrain multisports</u>		
Dépense d'ordre 21318 Autre bât public		276.84 €
Recette d'ordre 2033 Frais insertion		276.84 €
3/ <u>Avis d'insertion délégation service public eau</u>		
Dépense d'ordre 21531 Réseaux adduction eau		2 601.72 €
Recette d'ordre 2033 Frais insertion		2 601.72 €

## 3 - Modification de la désignation des membres des commissions communales

Sur proposition de M. le Maire, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Modifie** les délibérations du 18 Juin 2020 pour la constitution des commissions communales et la désignation de ses membres comme suit :

**Commission des travaux** : Membres du conseil Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas, Mme ADAMSKI Marie-France, M. BEN LOULOU David, M. BLANCHE Alain, M. CARDENNE Yves, M. COUPEY Mathieu, Mme GUSTAN Jocelyne, Mme JACOB Rolande, M. JACQUELOT Claude, Mme PILLARD Nadia, M. SONTRE Didier. Membre extérieur M. SCAVELLI Francesco.

**Commission de l'environnement et du cadre de vie** : Membres du conseil Mme PUEL Catherine, M. BLANCHE Alain, Mme JACOB Rolande, Mme PILLARD Nadia, Mme PRIMARD Clarisse, M. Didier SONTRE.

**Commission de l'action sociale** : Membres du conseil Mme JACOB Rolande, Mme PUEL Catherine, Mme ADAMSKI Marie-France, Mme PILLARD Nadia. Membre extérieur Mme DRUART Viviane.

**Commission Communale des Impôts Directs CCID** M. le Maire communique la composition de la commission CCID, suite à la désignation de ses membres par la Direction des Finances Publiques :

Titulaires Catherine PUEL, Marie-France ADAMSKI, Yves CARDENNE, Jocelyne GUSTAN, Didier SONTRE, Christian JACOB

Suppléants Frédéric PIOT, Roger PRZYSIECKI, Emmanuel HENON, Christèle FOUILLEUL, Debora JEAN, Murielle ALMODOVAL

#### **4. Modification de la délibération du 27 Mai 2020 pour les délégations consenties au maire par le conseil municipal**

A la demande de la Préfecture, il convient de préciser les limites ou les conditions fixées par le conseil pour les 3 points suivants :

- 3° De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

M. Delporte propose d'annuler ces 3 points de la délibération car pour chaque dossier important, travaux, emprunts, demandes de subvention, il souhaite réunir le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Modifie la délibération n° 2020-12 du 27 Mai 2020 par l'annulation des alinéas 3°, 20° et 25°**

#### **5. Participation au transport scolaire**

M. le Maire informe que la commune de Moisenay a décidé de participer financièrement à hauteur de 100 % du coût de la carte de transport SCOL'R de 24 €, par élève scolarisé en maternelle et primaire pour l'année scolaire 2020-2021, afin de limiter l'utilisation de la voiture et assurer une meilleure sécurité aux abords de l'école.

Sur proposition de M. le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE** de rembourser le coût total de la carte SCOL'R de 24 €, par élève scolarisé en maternelle et primaire pour l'année scolaire 2020-2021, au vu de la copie de la carte de transport et d'un rib.

*M. le Maire précise que l'année prochaine le SIRP prendra à sa charge cette dépense.*

## 6. Contrat fourrière animale globale du Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal SACPA

Afin de remédier à l'enlèvement des animaux errants, blessés ou décédés sur le territoire de la commune, M. le Maire propose de conclure un contrat fourrière avec la SACPA pour la capture, le ramassage, le transport des animaux au tarif annuel de 914,50 € ttc.

*Une majorité de conseillers considèrent le tarif très élevé pour un service peu utilisé. M. Delporte précise que le maire est totalement responsable de ce service d'enlèvement des animaux et qu'aucune autre solution n'est possible. Mme PUEL demande des précisions sur la prise en charge des frais au-delà des 100 € (frais conservatoires), concernant les animaux blessés transportés vers une clinique vétérinaire en cas de non restitution au propriétaire : Une information sera demandée au service.*

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de conclure un contrat fourrière avec le Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal SACPA situé à Vaux Le Pénil pour la capture, le ramassage, le transport des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique, au tarif de 914,50 € ttc. Le marché est conclu pour une période d'une année et pourra être reconduit tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Ce service intervient 24/24h et 7 jours sur 7 dans un délai de 2 heures et de 1 heure maximum en cas d'urgence et dégage toute la responsabilité du maire dès l'appel d'intervention.

## 7. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Syndicat des Énergies de Seine et Marne SDESM pour les travaux d'enfouissement des rues de Prunelay et de la Folie

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de St Germain Laxis est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de Prunelay et rue de la Folie,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 221 627,80 € ttc

*M. Guenot demande s'il y a un surcoût important pour l'installation de crosses ; M. Delporte précise que vu la hauteur du support de lampadaire ramenée à 3,50 m, il ne sera pas nécessaire d'installer des crosses pour le passage piéton.*

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme de travaux d'enfouissement des rues de Prunelay et de la Folie, ainsi que les modalités financières :

	Montant ht des travaux	Montant ttc des travaux	Dépenses ht	prévisionnelles ttc	Financier SDESM	Part communale
Réseau Basse Tension	81 729.00	98 074.80	24 519.00		73 555.80	24 519.00
Réseau Eclairage Public	52 575.83	63 091.00	52 575.83	63 091.00	19 234.00	43 857.00
Réseau communications électroniques	50 385.00	60 462.00	50 385.00	60 462.00	0.00	60 462.00
TOTAL	184 689.83	221 627.80	127 479.83	123 553.00	92 789.80	128 838.00

- **TRANSFÈRE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques des rues de Prunelay et de la Folie.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux 2021.
- **AUTORISE M.** le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

## 8 - Adhésion à la centrale d'achat Sipp 'n'CO

M. le Maire rappelle que la commune a adhéré en 2014 au groupement de commande pour les services de communications électroniques (GCSCCE) coordonné par le SIPPPEC Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication via la CAMVS.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 SIPPPEC a fait évoluer ses groupements de commande en créant un nouvel outil d'achat mutualisé SIPP 'n'CO. Pour relancer le marché dès le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, il convient obligatoirement d'adhérer à ce service moyennant une cotisation de 432 €.

Au vu des besoins de notre commune, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de ne pas adhérer à la centrale d'achat Sipp'n'CO et de solliciter un autre opérateur à des prix compétitifs.

## 9 - Rapport sur les Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment son article L.2224-5 ;

VU la compétence en matière eau potable de la commune ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable, la Commune est maître du système d'eau potable de la commune ;

**RAPPELANT** que l'exercice de cette compétence implique l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

**CONSIDERANT** que, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » ;

**CONSIDERANT** que le rapport annuel 2019 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public pour le service d'eau potable ;

*M. Blanche fait remarquer pour les indicateurs réglementaires :*

- la différence du prix de l'eau entre 2018 et 2019 : en 2018 3,91 €/m<sup>3</sup> en 2019 € 4,18 €/m<sup>3</sup> ;  
*M. Delporte précise qu'elle provient de l'indexation de 1 % et du contrat de Délégation de Service Public signé le 31.12.2016 qui prévoyait 2 paliers : la 1<sup>ère</sup> phase de travaux financés par la commune, la 2<sup>ème</sup> phase de travaux financés par Véolia*

- l'augmentation du volume d'eau : 51 071 M<sup>3</sup> à 57 791 M<sup>3</sup> : *M. Coupey répond qu'il s'agit de la consommation du poulailler de la Scea d'Egreville*

Mme Gustan signale une différence du taux de conformité des prélèvements physico-chimiques : une information sera demandée à Véolia.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 10 voix pour 3 abstentions (Mme JACOB, M. BLANCHE, M. SONTRE)

**DECIDE** d'émettre un avis favorable au rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable consultable en mairie.

Extrait RPQS : 758 habitants desservis 288 abonnés 222 branchements 300 compteurs  
9 km de canalisation 45 405 m3 vendus aux abonnés domestiques prix du service 4,18 €/M<sup>3</sup>  
Le rendement du réseau est de 78.8 %, le taux de conformité microbiologique de 100 %

## 10 - Dénomination de l'école élémentaire Gabrielle COLETTE

M. le Maire rappelle que suite aux travaux d'extension de l'école élémentaire et lors de la séance du 17 octobre 2019, le conseil municipal, après avis des enseignantes, a décidé de donner le nom de Gabrielle COLETTE. Il convient d'entériner cette décision par une délibération du conseil.

## 11- Questions diverses

- **Commission de contrôle de la liste électorale** Sont désignés :  
Mme PILLARD Nadia membre titulaire M. JACQUELOT Claude membre suppléant
- **Commission Intercommunale des Impôts Directs auprès de la CAMVS**  
Mme PUEL Catherine est désignée membre de la commission
- **Travaux en cours :**  
Canalisation eau rue de la Folie - Éclairage public Clos St Germain : remplacement de l'armoire de commande ; Hameau de Pouilly Gallerand : création et extension de l'éclairage public  
Installation de jeux supplémentaire au stade  
Installation de 3 bornes canines le long du rû, panneau sur porte du stade « interdiction aux chiens »
- **Convocations commissions :** Le conseil municipal décide de l'envoi systématique des convocations des commissions communales par courriel
- **Déchets sauvages** M. le Maire informe qu'à nouveau la Sté Big Bennes a été mandatée pour l'enlèvement de déchets sauvages : chemin de Pouilly, végétaux ; route de Lagny végétaux, ciment, amiante - des roches seront mises en place avec l'accord de l'Agence Routière Départementale - M. GUENOT demande s'il est possible d'alerter le SMITOM pour l'enlèvement des déchets sauvages ; M. JACQUELOT précise que le SMITOM peut procéder à l'enlèvement après un tri effectué par la commune. Le SMITOM éditera un livre sur les déchets sauvages en collaboration avec les procureurs de la république.
- **Ligne transport Seine et Marne Express** M. GUENOT signale un encombrement aux heures de pointe le matin et le soir : une demande d'informations sera transmise à Transdev.
- **Logis Formation** M. DELPORTE a été prévenu par le directeur de l'ADSEA qu'un contingent de 21 jeunes allaient s'installer au logis et qu'un rendez-vous a été sollicité auprès des responsables du Logis pour connaître les projets de cette structure.
- **Distributeurs journal et informations diverses**  
M. DELPORTE M. COUPEY : Place Emile Piot Rue de l'Eglise Les Hespérides ZAE  
Mme ADAMSKI Mme PRIMARD : Rues Grande, Lavoir, Folie, Prunelay, Clos St Germain  
Mme PILLARD Mme JACOB : Les Prés d'Andy  
M. BEN LOULOU M. SONTRE Didier : Les Bois de l'Aunaie

M. CARDENNE M. BLANCHE Rue de Meaux, Chemin de Praslin, Les Essarts  
M. JACQUELOT Hameau de Pouilly Gallerand

➤ **Conservatoires et écoles de musique** La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine communique que les 6 conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre de Melun Val de Seine appliquent le même tarif à tous les habitants de l'agglomération (enfants et adultes), grâce au soutien financier de l'Agglomération.

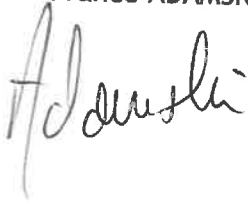
➤ **Terre au stade M. SONTRE** demande si la terre serait utilisée pour boucher les ornières aux Prés d'Andy ; Mme PUEL précise que la totalité est conservée pour les besoins du service technique.

➤ **Gens du voyage** 15 personnes sont installées ZAE depuis le 14.09

La séance est levée à 21 h 30

La secrétaire de séance,

Marie-France ADAMSKI



Le Maire,

Willy DELPORTE

